

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
En ligne, 31 mai, 1, 4, 21 et 22 juin 2021

Questions spécifiques aux espèces

ADDENDUM AU DOCUMENT INTITULE VAUTOURS D'AFRIQUE
DE L'OUEST (ACCIPITRIDAE SPP.)

1. Le présent document a été soumis par les coprésidents du groupe de travail sur les Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)^{*}.

Progrès réalisés depuis mai 2020

2. Après l'ajournement, suite à la pandémie de COVID-19, de la 31^e session du Comité pour les animaux prévue entre les 13 et 17 juillet 2020, le Comité pour les animaux a pris un certain nombre de décisions intersessions (voir la Notification No. 2020/057 du 22 septembre 2020), y compris la création d'un groupe de travail intersessions sur les *Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)*, avec le mandat suivant :

Comblent les principales lacunes dans les connaissances sur les questions de biologie et de commerce soulignées dans le Plan d'action multi-espèces sur les vautours, en accordant une attention particulière aux six espèces mentionnées dans la décision 18.188 et à la région de l'Afrique de l'Ouest, y compris, mais sans s'y limiter, au commerce des parties de vautours dont l'utilisation est basée sur des croyances (Objectif 4), l'empoisonnement « sentinelle » par les braconniers (Objectif 5), les mesures transversales contribuant à combler les lacunes en matière de connaissances (Objectif 11), et les actions contribuant à la mise en œuvre effective du Plan d'action multi-espèces sur les vautours (Objectif 12), à travers les actions suivantes :

- a) examiner les informations sur les vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.) soumises en réponse à la notification n°2020/034, et toute autre information pertinente soumise par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et par le Groupe de spécialistes des vautours de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature ;
- b) réaliser une évaluation détaillée de l'ampleur et de l'impact du commerce légal et illégal des oiseaux vivants, des œufs et des parties de corps de vautours dans toute l'aire de répartition du Plan d'action multi-espèces sur les vautours avec l'aide de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et d'autres parties prenantes concernées ; et
- c) présenter ses conclusions et ses recommandations au Comité pour les animaux pour examen à sa prochaine session.

^{*} Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

3. Le groupe de travail était composé comme suit :

Coprésidents : Guy Appolinaire Mensah (représentant pour l'Afrique), Ashgar Mobaraki (représentant pour l'Asie) et Ngalié Maha (représentante suppléante pour l'Afrique) ;

Membres : Hugh Robertson (représentant pour l'Océanie) et Saeko Terada (représentante suppléante pour l'Asie) ;

Parties : Arabie saoudite, Burkina Faso, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Niger, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne ; et

Observateurs : Convention on Migratory Species (CMS), Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Animal Welfare Institute (AWI), Association of Zoos and Aquariums (AZA), BirdLife International, Born Free USA, Humane Society International (HSI), Sahara Conservation Fund, Species Survival Network (SSN), TRAFFIC et Wildlife Conservation Society (WCS).

4. Ce groupe a fonctionné à l'aide de moyens électroniques.

5. À l'appui du mandat de ce groupe de travail, le PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (WCMC) a collationné des informations sur la conservation et le commerce des vautours dans son rapport intitulé « West African vultures – a review of trade and sentinel poisoning » (2021) (Les vautours d'Afrique de l'Ouest - étude sur le commerce et l'empoisonnement des sentinelles) et a communiqué ses ressources et documents essentiels sur la question.

Recommandations révisées

6. Le Comité pour les animaux est invité à :

- a) demander aux États des aires de répartition de gérer les ressources disponibles de façon à fournir des informations sur les estimations des populations, la surveillance des populations, le recueil des données sur le commerce légal et le commerce illégal, afin de mieux comprendre quels sont les moteurs du commerce et d'élaborer des interventions à même d'y répondre, ainsi que d'appliquer la législation et la réglementation existantes au niveau national.
- b) encourager le Secrétariat à collaborer étroitement avec la CMS en matière de conservation des vautours, plus particulièrement des espèces figurant dans le Plan d'Action ;
- c) examiner la question de l'opportunité du transfert de quelques espèces ou de toutes les espèces à l'Annexe I ;
- d) demander au Comité permanent d'élaborer des mécanismes de renforcement des capacités permettant d'aider les pays des aires de répartition d'Afrique de l'Ouest à appliquer le Plan d'action et à fournir les informations au Secrétariat ;
- e) prier les États des aires de répartition de fournir des informations détaillées sur leurs programmes nationaux en vue de l'application du Plan d'action et de préparer les rapports sur l'état de conservation des espèces dans chacun des États des aires de répartition ;
- f) demander au Comité permanent de recommander aux États des aires de répartition de ne pas procéder à des exportations à des fins commerciales d'espèces de vautours tant qu'il n'a pas été procédé au recueil de données supplémentaires ;
- g) à partir des données disponibles sur le commerce, inclure l'ensemble de l'aire de répartition des six espèces dans leurs travaux futurs au lieu de se concentrer uniquement sur les États d'Afrique de l'Ouest ;
- h) demander au Secrétariat d'encourager les Parties à compléter et à soumettre leur rapport CITES sur le commerce illégal afin de consolider les données sur le commerce illégal et d'informer le processus de prise de décision ; et

- i) recommander que les États des aires de répartition surveillent l'utilisation du Diclofenac pour le bétail et ses effets éventuels sur les espèces de vautours, et qu'ils préparent un plan destiné à empêcher que les espèces de vautours ne subissent de graves dommages, dans la ligne de ceux qui ont été expérimentés dans d'autres parties du monde et mis en relief dans les rapports techniques.